



Direction générale du territoire  
et du logement (DGTL)

Direction des autorisations de  
construire

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

[www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl)

Demande préalable hors zone à bâtir

## PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

(à retourner avec la demande préalable à la DGTL)

**COMMUNE** : Aubonne  
**PARCELLE N°** : 976  
**ECA N°** : 1075  
**PROPRIÉTAIRE(S)** : Alain et Nathalie Mesey

### LISTE DES PIÈCES FOURNIES A LA MUNICIPALITÉ POUR PRÉAVIS (COCHER CE QUI CONVIENT)

- Extrait cadastral, ou copie d'un plan de situation à jour, de la parcelle (avec mention du projet en rouge)
- Plans, coupes et dessins des façades (év. photomontage) du projet, à l'échelle 1:50 ou 1:100, avec mention des éléments existants en noir, ceux à démolir en jaune et les nouveaux éléments en rouge
- Projet agricole : formulaire 66A, avec son annexe en fonction du projet (logement, détention de bétail, stockage, remblais, valorisation des produits, dossier photographique, etc.)
- Projet non agricole : formulaire 66B, accompagné d'un dossier photographique du bâtiment et de ses abords

### PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Selon la réglementation communale en matière de police des constructions, notamment les règles applicables à toutes les zones (toiture, matériaux, teintes, etc.), la Municipalité constate que le projet présenté :

- est conforme aux règles de construction applicables sur le territoire communal
- déroge aux règles de construction applicables sur le territoire communal pour les motifs suivants (mentionner les articles du règlement) :

**2. Si le projet présenté déroge à la réglementation communale en matière de police des constructions (p. ex. prescriptions pour toutes les zones) :**

la Municipalité ne dispose d'aucune possibilité de dérogation dans sa réglementation

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation et pourrait accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

la Municipalité dispose d'une possibilité de dérogation dans sa réglementation mais refuserait d'accorder la dérogation demandée pour les motifs suivants :

**3. Observations et commentaires de la Municipalité (p. ex. l'implantation d'un nouveau bâtiment ou l'historique des transformations entreprises dans des bâtiments existants à transformer) :**

**4. Après examen du projet et au vu de ce qui précède, la Municipalité / le service technique préavise :**

favorablement

défavorablement